

Initiatives parlementaires

experts des divers gouvernements en matière d'éducation lui inspirent le plus grand respect.

Mon collègue de Saint-Boniface, en tant qu'ancien sous-ministre de l'Éducation dans la province du Manitoba, est bien au courant de ce fait et du dossier des études postsecondaires. Il est donc quelque peu surprenant que ce soit lui qui ait présenté cette motion, compte tenu de son expérience en matière d'éducation.

Afin de mieux saisir la motion débattue aujourd'hui, monsieur le Président, permettez-moi de mettre les événements en perspective en expliquant comment fonctionne le présent système. Vous conviendrez alors avec moi que la marge de manoeuvre du gouvernement fédéral est quand même réduite.

En 1867, la Constitution canadienne accordait aux provinces juridiction en matière d'éducation. En vertu de l'article 93, les écoles primaires et secondaires du Canada ainsi que les collèges relèvent directement des ministères provinciaux de l'Éducation. En conséquence, les ministères de l'Éducation des provinces sont responsables de l'évaluation des crédits académiques et des diplômes reçus en dehors des limites de leurs provinces respectives, et ce, à tous les niveaux sauf au niveau universitaire.

En effet, les universités constituent une exception. Le gouvernement provincial autorise les universités de par leurs chartes à octroyer des diplômes à leurs étudiants. Ces chartes leur confèrent également le pouvoir d'établir les critères d'admission et les procédures qui s'y rattachent. Chaque institution a ainsi la possibilité d'évaluer les crédits académiques des autres universités, provinces ou pays avant d'admettre un étudiant. Les universités sont chargées de la question des équivalences en ce qui a trait aux critères interprovinciaux ou encore à ceux des autres universités canadiennes.

Le problème soulevé par le député de Saint-Boniface ne représente pas un problème majeur. De plus, la plupart des universités reconnaissent l'expérience de travail et accordent aux étudiants des points en conséquence. Il y a donc déjà des mécanismes qui existent au niveau universitaire.

En réalité, le système déjà en place fonctionne très bien et les statistiques appuient cette affirmation. L'année dernière, plus de 70 900 étudiants étrangers étaient présents ici au Canada. Les équivalences de diplômes et de crédits étaient évaluées en fonction du système en place et ne semblaient pas poser de grandes difficultés. S'ajoutaient à ce nombre impressionnant d'étudiants étrangers, un très grand nombre de Canadiens qui avaient changé d'école, de collège ou d'université et qui

étaient admis, compte tenu des crédits acquis, dans une autre institution d'enseignement.

Vous savez, monsieur le Président, mon collègue de Saint-Boniface a une très grande réputation dans le domaine de l'éducation et évidemment, lorsqu'il était au gouvernement du Manitoba comme sous-ministre, on pouvait lui reconnaître cette grande expertise. Toutefois, il a développé, ainsi que d'autres collègues du Parti libéral en cette Chambre, cette manie de vouloir prendre tous les pouvoirs qui existent actuellement dans les provinces pour les transférer au gouvernement central, le gouvernement du Canada. Les gens du Nouveau Parti démocratique ont la même tendance à vouloir presque abolir les pouvoirs des provinces pour transférer cela à un État central fort. Le chef libéral a exactement la même tendance de vouloir dire que les provinces ne sont pas capables de s'occuper de leurs responsabilités. Alors, il faudrait leur enlever certains pouvoirs et les remettre tous au gouvernement central.

Vous m'indiquez, monsieur le Président, que mon temps de parole est terminé alors que j'avais d'autres éléments très intéressants à apporter sur ce sujet. Malheureusement, la proposition de notre collègue de Saint-Boniface ne peut pas être retenue par ce côté-ci de la Chambre parce que, de notre côté, nous respectons entièrement, d'abord et avant tout, les juridictions de toutes les provinces du Canada en matière d'éducation.

[Traduction]

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, je tiens à dire que, en ce qui concerne cette question très importante, les députés de ce côté-ci de la Chambre respectent eux aussi les provinces. Nous sommes également d'avis qu'il faut agir sans délai, comme l'a laissé entendre le député de Saint-Boniface, qui n'a pas demandé que soit créé un organisme de réglementation, mais plutôt que l'on entame des discussions sur cette question.

Ceux qui font de la politique savent qu'il est encore parfois plus difficile de bien saisir comment les choses se passent dans le milieu universitaire. Si nous voulons régler ce problème aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale, nous devons agir sans délai, soit dès qu'il nous sera humainement possible de le faire, et ne pas nous embourber dans des discussions entre députés ou provinces. Il faut agir rapidement. Nous savons quel est le problème. Attaquons-le de front et trouvons-lui une solution.

M. le Président: L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément à l'article 36(1) du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du Feuilleton.